

DOSSIER DE PRESENTATION CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES DE SARL BOUCHERIE DU ROND POINT

Par jugement en date du 1 octobre 2025, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée au bénéfice la SARL BOUCHERIE DU ROND POINT (SIREN n°601 300 999)

Ce même jugement a désigné la SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS, en qualité de liquidateur judiciaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22-1 et R. 641-36-1 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Eléments du fonds de commerce de la SARL BOUCHERIE DU ROND POINT Sis 155 rue Saint-Charles 75015 PARIS

Date limite de dépôt des offres le Lundi 17 novembre 2025 à 17 heures

Entre les mains de la SCP VAN KEMMEL, Commissaire de Justice au Tribunal de Commerce de PARIS

Visite le vendredi 7 novembre 2025 à 10 heures

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.



Paris 41, rue de l'Echiquier 75010 PARIS **Evry-Courcouronnes** 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES **Bobigny** 15, promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY



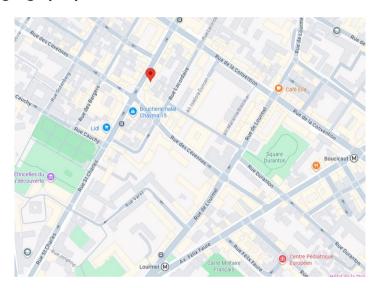
- O Activité exercée : Boucherie, triperie, volailles
- O Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

Eléments incorporels:

✓ Bail commercial du local sis 155 rue Saint-Charles 75015 PARIS

Il dépend de la procédure collective de la liquidation judiciaire un local exploité par la société BOUCHERIE ROND POINT DU PRADO situé 155 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

• Localisation géographique :



Le local est situé rue Saint-Charles proche des stations de métro Lournel, Boucicaut (Métro Ligne 8) et Javel (Métro Ligne 10)

• Description et caractéristiques du local

Adresse des locaux	155 rue Saint-Charles 75015 PARIS
Durée du contrat	Avenant de renouvellement de 9 ans - du 01/01/2013 au 31/12/2021
Nature du bail	Commercial
Description du local	 Au rez-de-chaussée un 1^{er} local à gauche de l'entrée de l'immeuble une boutique de 17,20 m² avec une circulation de 4,35 m², une arrière-boutique de 7,40 m² avec une chambre froide et une cuisine de 8,80 m² qui ouvre sur la cour. De l'autre côté de la cour une remise de 11,40 m².

Paris 41, rue de l'Echiquier 75010 PARIS **Evry-Courcouronnes** 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny 15, promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY



 Au 1er étage du bâtiment sur rue porte à gauche sur le palier un appartement avec une entrée en équerre desservant à gauche un WC, en face la salle de bains, une chambre donnant sur rue, un séjour avec une cuisine américaine, pourvu du chauffage central au gaz installé par le locataire. Le tout formant une superficie totale de 36,60 m². Au sous-sol une cave de 3,45 m². Le tout formant les lots 2, 5, 28 et 63 du règlement de copropriété. 		
 Boutique et réserve : 50m² Appartement 40 m² 		
Boucherie, charcuterie, volaille, rôtisserie, produits régionaux, conserves se rapportant aux produits avant désignés et aux légumes Fabrication et vente de produits à emporter sans consommation sur place		
22 000€ (sous réserve d'actualisation)		
Trimestriellement à terme échu		
Un trimestre de loyer (sous réserve d'actualisation)		
CF protocole d'accord		
26 289,57 € d'après la liste des créanciers remise à l'ouverture		
« De ne pouvoir céder ses droits au présent bail que pour la totalité seulement à un successeur dans son commerce à l'exclusion de tous autres et dans ce cas, qu'en restant garant et solidaire de son concessionnaire tant pour l'exécution de toutes les charges et conditions du présent bail que pour le paiement des loyers. Dans ce cas de cession, il ne pourra être touché des cessionnaires plus de six mois de loyer d'avance et un exemplaire de l'acte de cession signé du cédant et des cessionnaires et revêtu de la mention d'enregistrement devra être remis au bailleur ou à son mandataire sans aucun frais pour eux. Étant expressément stipulé que tous ceux qui pourront devenir successivement cessionnaires du présent bail demeureront solidairement tenus envers le bailleur du paiement des loyers et de l'exécution des charges et conditions du bail pour toute sa durée, lors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux loués et auraient eux-mêmes cédé leurs droits. »		

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.

Paris 41, rue de l'Echiquier 75010 PARIS **Evry-Courcouronnes** 5, boulevard de l'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES

Bobigny 15, promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY



L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.

cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».

Il ressort des informations communiquées à l'ouverture que :

- Le dirigeant habite actuellement dans l'appartement au dessus du local
- Ce dernier prépare son déménagement
- La liquidation judiciaire ne dispose pas des clés qui sont détenues par le dirigeant

Les candidats devront faire leur affaire personnelle de cette situation et le cas échéant le cessionnaire devra faire son affaire personnelle de la récupération des locaux (éviction et changement des serrures si besoin) à ses frais.



✓ Enseigne

La société BOUCHERIE DU ROND POINT exploite son activité sous l'enseigne « BOUCHERIE DU ROND POINT »

NB 1 : Les candidats doivent s'assurer de la propriété de l'enseigne

NB 2 : Les candidats acquéreurs devront faire leur affaire personnelle du transfert de l'enseigne et des formalités y afférant.

✓ Clientèle

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de SARL BOUCHERIE DU ROND POINT.

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.
- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant.

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des cocontractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

S'agissant d'installations classées :

En cas de reprise de l'activité, en totalité ou en partie, par une autre personne morale, celle-ci devra adresser une demande d'autorisation de changement d'exploitant en justifiant qu'elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter correctement les installations classées concernées, et ce sans porter atteinte aux intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des garanties financières étant le cas échéant à prévoir pour cette poursuite d'exploitation.

Les candidats devront s'engager à faire leur affaire personnelle des obligations en matière environnementale relatives notamment aux ICPE, et de l'enlèvement des produits polluants, le cas échéant.



Eléments corporels :

Les actifs matériels et mobilier à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Les stocks:

En cas de stocks subsistant à l'ouverture de la procédure, leur reprise ne pourra s'effectuer, le cas échéant, qu'en sus du prix offert et à dire d'expert après recollement d'inventaire.

AVERTISSEMENT Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.



O Renseignements relatifs au personnel :

Nombre total de salariés : 1

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA ILE DE France (UNEDIC AGS), le licenciement pour motifs économiques est en cours.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45) :

Article L.1224-1 du code du travail :

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224-2 du code du travail :

Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

Article L.1233-45 du code du travail:

Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur.



Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires <u>www.actify.fr</u> ou sur le site <u>www.mjassocies.eu</u>

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».



POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

• Périmètre de la reprise

- Les actifs repris : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
- Les stocks: Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.
- Les contrats repris

• Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession. L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

• Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

• Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- o Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- o Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

• Personne morale

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- o Composition du capital social
- o Principaux actionnaires / associés
- Activité
- o Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.



• Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

Il doit être déterminé

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

Ventilation du prix entre les éléments repris

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

Garantie

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELAFA MJA devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
- ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser en sus du prix offert entre les mains de la SELAFA MJA es qualité de liquidateur chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

5) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)



II - Les étapes de la procédure

1) <u>Le dépôt de l'offre</u>

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de la SCP VAN KEMMEL commissaire de justice au Tribunal de Commerce de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS, avant le lundi 17 novembre 2025 à 17 heures.

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de SARL BOUCHERIE DU ROND POINT ». Cette offre doit avoir été réceptionnée par l'huissier **lundi 17 novembre 2025 à 17 heures.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

2) Audience d'ouverture des plis déposés

Monsieur le juge-commissaire pourra entendre s'il le souhaite les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s), bailleur(s), contrôleur(s) et créancier(s) nanti(s) sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra décider d'ordonner la vente aux enchères du fonds de commerce ou des actifs.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- -consignation de la totalité du prix offert ;
- -présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession
- -consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.



Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

•	
	ins l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et é ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque ce soit.
	es éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession,
Déclare avoir pris connaissance de l'enser sans réserve.	nble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte
	es actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours xpressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à ur il.
Déclare que le montant des honoraires de d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'él € et que leurs bénéfici	
Je déclare en outre avoir pris connaissance	e de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :
ni les parents ou alliés jusqu'au de personne physique, ni les personne procédure ne sont admis, directeme il est fait interdiction à ces personnes des biens dépendant de la liquidatio ou titres de capital de toute société	droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, uxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur es ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la nt ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie en, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital
autoriser la cession à l'une des pers Dans les autres cas, le Tribunal, sur r	pitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et connes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. equête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement es contrôleurs.
	ssent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque court à compter de celle-ci ».
Et formuler mon offre en conformité avec s	ses dispositions.
Fait à, le	Signature

Questionnaire de provenance des fonds Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 - Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 - Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6	
Noms et prénoms				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Nationalité				
Adresse				
Pourcentage de				
détention dans le				
capital social				

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 - Nature de l'opération :			
6 - Objet de l'opération : Sélectionnez			
7 - Dans quel but la personne morale fait cette opéra	ation ? Sélectionnez		
	2	Oui	Non
8 -? La personne morale agit-elle pour son compte ? 9 - La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ? Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :			
 10 - Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées)? 11 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants 			
ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ? 12 - Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une			
des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)			
ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION			
13 - Origine des capitaux pour l'opération Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :		
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :		
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :		
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :		
Joindre une copie des statuts de la personne morale			
Date : Nom et prénom : Qualité : Dirigeant de la société Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas	joindre le pouvoir)		
Signature :			

Questionnaire de provenance des fonds Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

- 1 Qualité de la personne dans l'opération : séléctionnez
- 2 Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 - Agissez-vous pour votre compte ?		
5 - Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 -Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'articleR.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 - Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 - Nature de l'opération :

10 - Objet de l'opération : Sélectionnez

11 - Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	

Date:

Nom et prénom :

Signature: